

LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Après avoir procédé à leur recensement, les jeunes doivent accomplir une Journée défense et citoyenneté (JDC) qui leur permet d'accéder à différentes étapes de leur cursus scolaire et de leur vie quotidienne.

1.

LA LOI A CHANGÉ

La formation de tous les jeunes aux enjeux de la défense et de la citoyenneté repose, depuis la loi du 28 octobre 1997 suspendant le service militaire, sur un parcours de citoyenneté. Il comporte trois étapes : l'enseignement défense (ministère de l'Éducation nationale), le recensement (en mairie) et la **Journée défense et citoyenneté** (ministère de la Défense). **Cette dernière est obligatoire pour les filles et les garçons**, et devient depuis l'année dernière une pierre angulaire de leur futur parcours.



2.

LE RECENSEMENT

Le recensement se fait entre 16 ans et 16 ans et 3 mois. Cela se passe en mairie, sans rendez-vous.

Pour cela, le jeune doit se présenter à l'accueil de la mairie, seul ou accompagné d'un parent, et présenter différentes pièces justificatives :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport).

À l'issue du rendez-vous, le jeune repart avec son attestation et sera inscrit d'office sur les listes électorales.



3.

CONVOCATION À LA JDC

Le jeune reçoit sa convocation pour la JDC après s'être fait recensé et avant ses 18 ans. L'ordre de convocation parvient dans les 45 jours avant la date de la session. Si le jeune rencontre des difficultés sur la date et/ou le lieu proposés, il pourra – dans un délai de 15 jours – prendre contact avec le bureau ou le centre de service national afin de fixer de nouvelles conditions. La convocation ouvre droit à un bon de transport (SNCF 2^e classe, non utilisable sur les TGV) ou une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 8 €.



4.

LE JOUR J

La JDC est une journée de sensibilisation aux enjeux de la défense et de la sécurité. Le jeune est pris en charge par les services du ministère de la Défense tant pour les services (repas...) que pour ses obligations. Au programme de cette journée :

- tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française ;
- présentation de la défense nationale ;
- présentation des différentes formes d'engagement.

- droit au retour en formation (pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou diplôme) ;

- sécurité routière.

À l'issue de cette journée, le jeune repart avec son certificat de participation.



5.

PRÉCIEUX SÉSAME POUR LA VIE

Son certificat de participation délivré, celui-ci lui ouvre la porte pour accéder à des étapes essentielles de sa vie. Ainsi, il est autorisé à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, comme le baccalauréat et le permis de conduire par exemple.



Rens. sur le recensement en mairie :
01 34 29 42 00
www.defense.gouv.fr/jdc